



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 25 mai 2009

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2009	4
FINANCES - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - PLACEMENT DE FONDS	12
FINANCES – CASINO – PRODUIT DES JEUX – PRELEVEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE - MODIFICATION	14
FINANCES - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET 3EME PLACE EN COUPE DU MONDE - MR ANTHONY BENNA - VERSEMENT PRIME	19
ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE PUBLIC – CASINO – COMPTE 471 – PART DE L'EXPLOITANT - AFFECTATION	20
ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA SAVOIE - EDUCATION NATIONALE	21
PERSONNEL - JOURNEE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	32
PERSONNEL - PALAIS DES SPORTS - VACATION SECURITE - CENTRE NAUTIQUE - SUPPRESSION	34
PERSONNEL - POLICE MUNICIPALE - VACATIONS FUNERAIRES	35
PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS	37

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 25 mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation : 15 mai 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Sabine FORLIN, Denis WORMS, Evelyne PERINET-MARQUET, Michèle LOVINY, Franck GIAZZI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Emmanuel PAGET, Jean-Pierre ESTEVES, Pierre POUJADE, Claire GROULT, François FUGIER, Danielle PONT, Pascaline SOCQUET

Représentés

Jean-Marc SEIGNEUR (Procuration à Sabine FORLIN)

Laurent DUCRUET (Procuration à Lionel BURILLE)

Anne LAVALETTE (Procuration à Eliane JIGUET)

France PERRIN (Procuration à François FUGIER)

Excusés

Nadine SEIGNEUR

Olivia MORAND

Absents

Loïdé FREI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Monsieur Christian BAPTENDIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2009

Rapporteur :

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à,

- **APPROUVER** le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2009.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ETAT CIVIL : NAISSANCES, DECES ET MARIAGES

Les Naissances

Le 02 mai à Sallanches : **Thibault MUFFAT-MERIDOL**

Le 02 mai à Ambilly : **Andrea ALLARD**

Le 08 mai à Sallanches : **Max MOURIER - - TOURET**

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent tous leurs vœux de bonheur et de joie aux familles qui ont eu une naissance au sein de leur foyer.

Les Décès

Le 15 mai à Passy : **René TISSOT**

Le 19 mai à Sallanches : **Yvette EMONET-DUNAND veuve Perceval**

Le 20 mai à Sallanches : **Jean-Michel ROUX**

Le 24 mai à Megève : **GANNAZ Suzanne veuve Baquerre**

Le 24 mai à Megève : **ROSAY Anaïs veuve Allera**

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent à toutes les familles éprouvées par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances et pensées.

Les Mariages

Le 16 mai : **Eric BIBOLLET-RUCHE & Odile MORAND**

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

ARRETES MUNICIPAUX

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

Numéro	Service émetteur	Date	Objet
2009-083 GEN	Police Municipale	26-avr.	Autorisation de voirie - SAS PATREGNANI - Travaux de création d'un branchement eau et pose ISOTER entre l'angle de la montée du Calvaire et de la rue des Tremplins - Du 29 avril au 05 mai 2009
2009-084 GEN	Police Municipale	26-avr.	Autorisation de voirie - SAS PATREGNANI - Travaux de création d'un branchement eau et pose ISOTER entre n°657 et 713 de la route du Jaillot - Du 29 avril au 05 mai 2009
2009-085 GEN	Police Municipale	26-avr.	Autorisation de voirie - MONT BLANC MATERIAUX - Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées au n°824 de la route nationale - Du 27 au 30 avril 2009
2009-086 GEN	Police Municipale	1-mai	Autorisation de voirie -France télécom réparation de conduite impasse des combettes 2 jours sur la période du 07/05 au 18/05/2009
2009-087 GEN	Police Municipale	30-avr.	Autorisation de voirie - France Telecom - Fouille pour réparation de conduite - place de la résistance - 3 jours sur la période du 04/05 au 22/05/2009
2009-088 GEN	Police Municipale	30-avr.	Autorisation de stationnement - Mise en place d'un camion grue - Rue Général Muffat de St Amour - 5 mai 2009
2009-089 GEN	Police Municipale	30-avr.	Autorisation de stationnement - Toyota Pickup pour évacuation de gravats - Rue Général Muffat de St Amour - 4 et 5 mai 2009
2009-090 GEN	Police Municipale	1-mai	Autorisation de voirie - manitou pour tubage de cheminée impasse des 5 rues le 05 mai 2009
2009-091 GEN	Police Municipale	5-mai	Fermeture pour mise en conformité de l'aire de jeux située rue Beausoleil par les services techniques du 11 mai au 12 juin 2009
2009-092 GEN	Population	6-mai	Fermeture le 30/04/2009 pour cessation d'activité du ICE CLUB au 133 rte nationale - déclaration de M. Dominic Coello
2009-093 GEN	Police Municipale	7-mai	Autorisation de voirie - MONT BLANC MATERIAUX - Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées rue Saint-Jean - Du 12 au 15 mai 2009
2009-094 GEN	Police Municipale	8-mai	Autorisation de voirie - Engin manuscopique pour l'évacuation de gravats appartement rue de la Petite Taverne le mercredi 13 mai 2009 de 8h00 à 11h00 (durée 3 heures maxi)
2009-095 GEN	Police Municipale	9-mai	Autorisation de voirie - Changement d'un jet de volet quai du Prieuré - Le 11 mai 2009 de 08h00 à 12h00 (une heure de travaux prévue dans ce créneau)
2009-096 GEN	Police Municipale	9-mai	Autorisation de voirie - MONT BLANC MATERIAUX - Travaux de curage et inspection télévisée réseau eaux usées rue d'Arly Mercredi 13 mai 2009
2009-097 GEN	Police Municipale	10-mai	Autorisation de voirie-Christian BURNET-Réfection de toiture chalet 153 Route Edmond de Rothschild du 11 mai 2009au 27 mai 2009.
2009-098 GEN	Police Municipale	11-mai	Autorisation de voirie - Prolongation Arrêté municipal 2009-069 GEN - dépôt grue - travaux de réfection de couverture- 320 rue C Feige - 08 au 19 mai 2009
2009-099 GEN	Police Municipale	11-mai	autorisation de voirie-réfection de façade bâtiment ALLARD 148, place de l'Eglise.
2009-100 GEN	Police Municipale	11-mai	Autorisation de voirie et de stationnement - travaux de l'Ent Gachet Maçonnerie pour le compte des Services Techniques - pont du Glapet menant à l'office du tourisme - 11 au 29 mai 2009
2009-101 GEN	Police Municipale	12-mai	Autorisation de voirie - Réfection des boucles de détection rue Muffat - Services Techniques - du 14 au 15 mai 2009 (Fermeture de route.)
2009-102 GEN	Police Municipale	13-mai	Autorisation de voirie - Travaux Mont Blanc Matériaux pour la régie des Eaux route des Perchets (tranchée) Extension réseau d'égout du 25 mai au 5 juin 09
2009-103 GEN	Police Municipale	14-mai	Autorisation de voirie - Ets PRADOS - Abatage de 3 sapins à proximité du n°72 de la montée du Calvaire - Le 28 mai 2009
2009-104 GEN	Police Municipale	17-mai	Autorisation de stationnement de 2 semi-remorques le mardi 09 juin 2009 sur le PK du PDS pour l'entraide internationale "Scouts de Cluses"
2009-105 GEN	Police Municipale	20-mai	Autorisation de voirie - Ets "COGNET Laurent Plâtrerie" - Stationnement d'un camion grue rue de la Petite Taverne - Le 27 mai 2009 de 08h00 à 12h00
2009-106 GEN	Police Municipale	22-mai	Autorisation de voirie-Ets "GRAMARI" - travaux de branchement au réseau Gaz de France n°2904/3018 de la route Edmond de Rothschild du 25 au 29 mai.

RECUEIL – ARRETES SERVICE URBANISME

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

N° DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE		
		INTITULE	SITUATION	BENEFICIAIRE
DP/074.173.09.000.15	11/05/0229	DP	Alloz	TOURET Véronique
PC/074.173.08.000 80	23/04/2009	Refus PC	La Contamine	BONTAZ Yves
PC/074.173.09.000 11	23/04/2009	Refus PC	Villard Nord	BEAUDE Stéphane
PC/074.173.09.000 01	24/04/2009	PC	Les Pettoreaux	Sci de la rue Danton
MO/074.173.08.00033 (1)	27/04/2009	Modificatif PC	La Contamine	Sci les Chalets de Joseph
MO/074.173.08.000.09 (1)	28/04/2009	Modificatif PC	Le Tour	Sci Chamois Immobilier
PC/074.173.09.000.05	06/05/2009	PC	Les Pettoreaux	MORAND Ludivine
DP/074.173.09.000.25	11/05/2009	DP	Priand	PERRET André
DP/074.173.09.000.26	11/05/2009	DP	Glaise-ouest	JEZIORNY Arlette
DP/074.173.09.000.21	12/05/2009	DP	Megève	Sarl LABA
PC/074.173.08.000.86	13/05/2009	PC	La Rochette	SAL FRALPA EXPANSION
DP/074.173.09.000.27	15/05/2009	DP	Glaise-nord	De BOUTINY Adriana
DP/074.173.09.000.10	18/05/2009	DP	Megève	Agence BOAN –Cop LE PANORAMA

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

Décision N°	Date de l'arrêté	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2009-012	27 avril	Vente de véhicules communaux en l'état VW Polo 8044VX74 – année 1997 Renault Express 1084VS74 – année 1996	OUVRIER-BUFFET Bernard (73) MORAND Jacques (74)	1 351,00 € 153,00 €
2009-013	4 mai	Achat de deux véhicules Master FG confort 2T8 8CV 120CH Trafic FG Confort L1H1 7CV 90CH	UGAP BP 2442 69219 LYON cedex 02	15 285,80 € HT 14 801,63 € HT

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

Numéro	Date	Objet
80/2009-PERS-	29 avril 2009	FIN DU CONGE DE LONGUE MALADIE
81/2009-PERS-	11 mai 2009	INDEMINITE SPECIFIQUE DE SERVICE –MODIFICATION-
82/2009-PERS-	11 mai 2009	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT –MODIFICATION-
83/2009-PERS-	12 mai 2009	AFFECTATION AU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES A LA DEMANDE DE L'AGENT - <i>Filière Technique</i> – Catégorie C -
84/2009-PERS-	12 mai 2009	DISPONIBILITE « <i>pour CONVENANCES PERSONNELLES</i> » Renouvellement
85/2009-PERS-	12 mai 2009	DISPONIBILITE « <i>pour CONVENANCES PERSONNELLES</i> »
86/2009-PERS-	12 mai 2009	ADMISSION EN CONGE PARENTAL
87/2009-PERS-	12 mai 2009	ADMISSION EN CONGE PARENTAL
88/2009-PERS-	12 mai 2009	REINTEGRATION SUITE A CONGE DE MATERNITE
89/2009-PERS-	13 mai 2009	SERVICE URBANISME-AMENAGEMENT ET AFFAIRES FONCIERES INSTRUCTEUR DES DOSSIERS D'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS
90/2009-PERS-	15 mai 2009	RADIATION suite à MUTATION
91/2009-PERS-	15 mai 2009	REINTEGRATION SUITE A CONGE DE MATERNITE
92/2009-PERS-	18 mai 2009	ACCIDENT DE TRAJET DU 15 MAI 2009

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

Numéro	Date	Objet
19/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Signalisation/Voierie)</i>
20/2009-PERS-	14 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Voierie)</i>
21/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Voierie)</i>
22/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Bâtiment)</i>
23/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Bâtiment)</i>
24/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
25/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
26/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
27/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
28/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
29/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
30/2009-PERS-	28 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Espaces Verts)</i>
31/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Montagne)</i>
32/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Montagne)</i>
33/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Montagne)</i>
34/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Montagne)</i>
35/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Montagne)</i>
36/2009-PERS-	29 avril 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Service du Palais des Sports (Accueil-Caisse Palais/Tennis)</i>
37/2009-PERS-	7 mai 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Bâtiment)</i>
38/2009-PERS-	12 mai 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE <i>Service du Palais des Sports (Nettoyage- Entretien Palais/Médiathèque)</i>

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 27 avril 2009 au 25 mai 2009

Numéro	Date	Objet
14/2009-PERS-	7 mai 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE <i>Mission complémentaire – Nettoyage de la salle de la Molletaz</i>

REMERCIEMENTS

Monsieur Jean-Guy DELACHAT

Président de la Société de Secours en Montagne

qui remercie Madame le Maire pour la subvention allouée au titre de l'exercice 2009.

Madame Karine DELACQUIS – Présidente - et les membres de
L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Libres

qui remercient Madame le Maire pour la contribution de la Municipalité à l'occasion de la course des enfants des Ecoles Libres du Val d'Arly et du Collège Saint Jean-Baptiste qui s'est déroulée le 11 mars dernier.

Madame Pascale JOSEPHE

Présidente du Foyer Socio-Educatif du Lycée du Mont-Blanc

qui remercie Madame le Maire pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2009

Objet

FINANCES - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE - PLACEMENT DE FONDS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du 04 avril 2008 relative aux délégations consenties au Maire,

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Par délibération du 04 avril 2008, Madame le Maire a reçu délégation pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Dans un souci de bonne gestion communale et de souplesse, il est proposé d'ajouter à ces missions, conformément à l'article L2122-22 et dans les limites fixées par l'article L1618-2 du même code, la délégation en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

Proposition

Le rapporteur propose au Conseil municipal,

- **DE LUI DONNER DELEGATION** afin de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation portera les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Intervention

Monsieur Pierre POUJADE demande si le Conseil Municipal sera informé de l'utilisation par Madame le Maire de cette délégation.

Monsieur Noël PHILIPPE – Directeur Général des Services – précise qu'au moins une fois par an, il en sera fait information auprès du Conseil Municipal.

Il est précisé que le placement de fond provenant de la vente d'un bien ou du placement de trésorerie est très encadré par la Loi. La gestion doit se faire en « bon père de famille », sans risque et dans l'intérêt de la collectivité.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	20
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	4

Objet

**FINANCES – CASINO – PRODUIT DES JEUX – PRELEVEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNE -
MODIFICATION**

Rapporteur

Monsieur Denis WORMS

Exposé

Par correspondance du 4 avril 2009, faisant suite à une réunion en date du 4 mars 2009 en mairie de Megève, le Président du casino de Megève a souhaité appeler l'attention de l'assemblée municipale sur la situation économique et financière à laquelle est confronté le casino de Megève.

Si la crise économique mondiale a accentué la situation, elle n'est qu'un révélateur d'une situation dont les causes sont multiples et ont trait, pour l'essentiel, à la fermeture des gorges de l'Arly une grande partie de l'année, l'ouverture du casino de Saint-Gervais depuis 2002, des mesures de sécurité accrues avec présentation d'une pièce d'identité obligatoire à l'entrée, et enfin, l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis le mois de janvier 2008.

L'année 2008 s'est ainsi soldée par un résultat négatif de 167 000 euros. L'année 2009 s'annonce encore bien plus délicate puisque sur les 5 premiers mois de l'année, le casino doit faire face à une baisse du chiffre d'affaires de près de 600 000 euros par rapport à l'année précédente.

A l'exemple des mesures prises par l'Etat ou certaines collectivités, le casino de Megève sollicite une adaptation du cahier des charges afin de baisser le montant des prélèvements ou encore la participation aux activités artistiques. Ces mesures seraient temporaires pour une durée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer. Actuellement, le taux de prélèvement est fixé au taux maximum de 15 %.

Des mesures d'économies pourraient également être mises en œuvre pendant la période de basse saison (du 1^{er} avril au 10 juillet et du 1^{er} septembre au 20 décembre), afin d'adapter les charges à la fréquentation du casino.

Il vous est en conséquence proposé l'avenant N° 3 annexé à la présente délibération.

Proposition

L'assemblée municipale, le rapporteur entendu,

1. **APPROUVE** l'avenant N° 3 au cahier des charges relatif à l'exploitation du casino de Megève,
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N° 3, étant entendu que les mesures relatives à cet avenant, auraient une durée limitée fixée au plus tard à novembre 2011,
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE s'interroge sur le fait générateur de cette baisse, est-elle totalement imputable à la crise ou cette dernière sert-elle de prétexte à la prise de mesures telles que demandées.

Madame le Maire rappelle toute l'importance du Casino dans l'offre touristique proposée par Megève, il est important que le Casino puisse fonctionner dans les meilleures conditions possibles et avec une ouverture au public la plus large possible.

Après de nombreux échanges entre les conseillers et Madame le Maire sur le sujet, l'avenant est adopté comme suit.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1



Concession de service public pour l'exploitation du

CASINO MUNICIPAL

Traité de concession du 25 septembre 2000

AVENANT N°3

PREAMBULE

Par correspondance du 4 avril 2009, faisant suite à une réunion en date du 4 mars 2009 en mairie de Megève, le Président du casino de Megève a souhaité appeler l'attention de l'assemblée municipale sur la situation économique et financière à laquelle est confronté le casino de Megève.

Si la crise économique mondiale a accentué la situation, elle n'est qu'un révélateur d'une situation dont les causes sont multiples et ont trait, pour l'essentiel, à la fermeture des gorges de l'Arly une grande partie de l'année, l'ouverture du casino de Saint-Gervais depuis 2002, des mesures de sécurité accrues avec présentation d'une pièce d'identité obligatoire à l'entrée, et enfin, l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis le mois de janvier 2008.

L'année 2008 s'est ainsi soldée par un résultat négatif de 167 000 euros. L'année 2009 s'annonce encore bien plus délicate puisque sur les 5 premiers mois de l'année, le casino doit faire face à une baisse du chiffre d'affaires de près de 600 000 euros par rapport à l'année précédente.

A l'exemple des mesures prises par l'Etat ou certaines collectivités, le casino de Megève sollicite une adoption du cahier des charges afin de baisser le montant des prélèvements ou encore la participation aux activités artistiques. Ces mesures seraient temporaires pour une durée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer. Actuellement, le taux de prélèvement est fixé au taux maximum de 15 %.

Des mesures d'économies pourraient également être mises en œuvre pendant la période de basse saison (du 1^{er} avril au 10 juillet et du 1^{er} septembre au 20 décembre), afin d'adapter les charges à la fréquentation du Casino.

Vu l'article 2 de la Loi du 15 juin 1907,

Vu l'article 3 du Décret n°59-1489 du 22 décembre 1959,

Vu l'article 44 de la Loi du 27 avril 1946,

Vu le Décret du 23 septembre 1964 érigeant la Commune de Megève en Station Climatique,

Vu la délibération en date du 28 mars 2000 approuvant le présent projet de cahier des charges à soumettre lors de la consultation pour l'attribution de la concession de service public des jeux de casino,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2000 choisissant la SA Casino Megève - Mont Blanc, comme concessionnaire de service public pour l'exploitation d'un casino à Megève, et adoptant le présent cahier des charges, tel qu'il résulte de la procédure de consultation,

Vu le cahier des charges du 25 septembre 2000,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2002 approuvant la conversion en euros des montants fixés en francs dans le cahier des charges du 25 septembre 2000.

Vu l'avenant n° 1 au traité signé le 30 juin 2005,

Vu l'avenant n° 2 au traité signé le 2 janvier 2006,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Megève, représentée par Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Maire en exercice, agissant es qualité et habilité par délibération du 25 mai 2009,

désigné par « le concédant »,

et

Monsieur Bruno MORVANT – Président Directeur Général de la Société SA CASINO MEGEVE – MONT-BLANC dont le siège est situé 199 rue Charles Feige à Megève,

désigné par « le concessionnaire »,

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

Article 1

Le cahier des charges relatif à la concession de service public pour l'exploitation du casino municipal est modifié dans les conditions décrites aux articles 2 et suivants du présent avenant.

Les modifications entreront en vigueur à compter de la signature et cesseront leurs effets à compter du 1er novembre 2010.

Article 2

A l'article 3 « désignation des locaux d'exploitation du cahier des charges » est ajouté les dispositions suivantes :

« Pour l'activité des tables de jeux, le concessionnaire aura la possibilité, pendant les périodes fin des vacances de printemps au 1^{er} juillet et du 15 septembre au 15 décembre, de limiter l'exploitation des jeux du mercredi au dimanche, lundi et mardi les jeux étant fermés », pour les exercices 2008-2009, 2009-2010.

Article 3

L'article 6 « prélèvement communal » est complété ainsi que suit :

« A titre exceptionnel et afin de tenir compte des conditions économiques particulières, le taux de prélèvement sur le produit brut des jeux sera ramené de 15 % à 10 % pour les exercices 2008-2009, 2009-2010 ».

Fait à Megève, le

Le Président Directeur Général,

Le Maire,

Bruno MORVANT

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

FINANCES - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE ET 3ème PLACE EN COUPE DU MONDE - Mr Anthony BENNA - VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Vu la délibération du 29 juillet 1996 par laquelle le Conseil Municipal avait mis en œuvre la politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau suivante :

- les critères d'attribution retenus sont la nature de la sélection, la nature de la compétition et le classement obtenu par les sportifs,
- les postulants doivent apporter la preuve de la citation de « Megève » dans les coupures de presse, les reportages radio et vidéo, ou par le port d'un bandeau ou autre citant la commune.

Vu la délibération du 24 octobre 2005 relative à la modification du tableau d'attribution des primes aux sportifs complétée par la mention Skicross.

Considérant que Monsieur Anthony BENNA , sportif licencié au Club des Sports de Megève, a remis à la commune de Megève un dossier de presse et la liste dans laquelle figure sa participation aux Championnats du Monde 2009 à Inawashiro (Japon), ainsi que sa 3^{ème} place en Coupe du Monde à Méribel, il pourra être fait droit à sa demande de prime,

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la sélection aux Championnats du Monde 2009 à Inawashiro (Japon), de la 3^{ème} place en Coupe du Monde à Méribel de Monsieur Anthony BENNA.
2. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 1524.50 € au titre de sa sélection aux Championnats du Monde 2009 à Inawashiro (Japon) ainsi qu'une prime de 1524.50 € au titre de sa 3^{ème} place en Coupe du Monde à Méribel.
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces primes.

Intervention

Madame Danielle PONT s'interroge sur le versement de prime avec des décimales.

Monsieur Lionel BURILLE précise que ces montants sont la conversion des montants en francs en euros.

Madame le Maire adresse ses félicitations à tous ceux qui portent haut le nom de Megève. Ce sont des « ambassadeurs » de qualité.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE PUBLIC – CASINO – COMPTE 471 – PART DE L'EXPLOITANT - AFFECTATION

Rapporteur

Monsieur Denis WORMS

Exposé

Par délibération en date du 8 décembre 2008, l'assemblée municipale a approuvé l'autorisation pour le casino de Megève, de mobiliser les sommes inscrites au compte 471 pour le financement de travaux de rénovation.

Le montant des travaux s'élève à 97 797,96 euros, étant entendu que le montant maximum à mobiliser au terme de l'exercice 2007/2008 est de 111 711,18 euros.

La répartition par fournisseur est jointe en annexe.

Bien que 3 factures ne portent pas sur des travaux de rénovation ou d'aménagement, mais concernent l'achat de jetons de poker et de matériel informatique, il vous est proposé de valider cette prise en compte au titre du compte 471.

La situation du casino de Megève, et plus généralement des casinos en France, justifie que des recours particuliers puissent être pris afin de faciliter la transition en attendant un retour à une situation économique plus favorable et à une fréquentation des casinos plus satisfaisante.

Proposition

L'assemblée municipale, le rapporteur entendu,

1. **APPROUVE** l'imputation au titre du compte 471 de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation conformément au détail annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande si la commune et ses services sont informés des travaux qu'ils souhaitent réaliser.

Il est précisé par le Directeur Général des Services que cette information a bien lieu et les sommes mobilisées au compte 471 le sont sous la forme d'un montant global et non de facture ou de montant séparés.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA SAVOIE - EDUCATION NATIONALE

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Depuis de nombreuses années, les établissements scolaires de la Savoie utilisent le centre nautique du Palais des Sports de Megève.

Cette mise à disposition doit être définie, notamment en ce qui concerne les responsabilités de chacune des parties, l'organisation de l'activité, les rôles et responsabilités des différents acteurs, ceci en regard du respect du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Un projet de convention a été établi en collaboration avec Monsieur CHATEL, conseiller pédagogique et Madame Martine BESSON inspectrice en charge de la circonscription d'ALBERTVILLE.

Il vous est donc proposé de procéder à la signature d'une convention d'une durée de UN AN renouvelable par reconduction expresse pour un période maximale de 3 ans.

Annexe :

- Convention d'utilisation du centre nautique – EDUCATION NATIONALE
- Extrait POSS – Natation scolaire : Modalités d'organisation de la séance. Conduite à tenir en cas d'accident.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie pour l'utilisation du Centre Nautique du Palais des Sports par les établissements scolaires de la Savoie.
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Jean-Pierre ESTEVES demande si la Savoie participe financièrement à l'usage des installations, il serait souhaitable qu'à l'avenir, on puisse leur demander des subventions afin de financer les nouveaux projets ou même leurs rénovations.

Madame le Maire précise qu'une participation financière existe et que la demande de subvention auprès de la Savoie est un excellent réflexe légitime.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



***Convention relative
à la mise à disposition d'équipements
et de personnels
pour les écoles maternelles
et élémentaires de Savoie***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Megève représentée par son Maire en exercice, Mme Sylviane GROSSET JANIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2009.

ci après dénommée « l'exploitant »

d'une part

ET

L'inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie, représenté par Madame Martine BESSON inspecteur en charge de la circonscription d'ALBERTVILLE.

ci après dénommé « l'Education Nationale »

d'autre part,

Considérant que l'Education Nationale a la pleine responsabilité et la pleine maîtrise des enseignements et des actions conduites durant l'horaire scolaire obligatoire,

Considérant les prestations offertes par la commune de Megève pour organiser des activités pédagogiques dans le temps scolaire,

Considérant l'évolution de la réglementation relative aux sorties scolaires, notamment les dispositions relevant de la sécurité et des responsabilités incombant aux directeurs d'écoles,

Considérant le projet départemental pour l'enseignement des activités aquatiques à l'école primaire de la Savoie,

Considérant la réglementation applicable aux établissements recevant du public et les dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,

Considérant les impératifs propres de la ville de Megève, gestionnaire des équipements et des personnels renforçant l'encadrement des activités scolaires, en matière d'organisation, de sécurité et de responsabilité,

Désireux d'adopter des modalités de fonctionnement satisfaisant les deux parties dans le respect de leurs prérogatives,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la mise à disposition d'installations sportives de l'exploitant et des prestations y afférant.

Elle définit les conditions et horaires d'utilisation comme suit :

Seule l'activité d'enseignement de la natation et des activités aquatiques en faveur des élèves des classes maternelles et élémentaires du secteur public des groupes scolaires de la commune et des communes limitrophes est concernée par l'application des présentes dispositions.

L'attribution des créneaux pour ces groupes est assujettie à l'accueil prioritaire des groupes scolaires de la commune de Megève.

ARTICLE 2 – LES MODALITES DE L'OFFRE

• **Les équipements**

Les équipements mis à disposition sont situés 247 route du Palais des Sports. La présente convention concerne l'utilisation du centre nautique. Soit un bassin intérieur avec petit bain de 12.50 X 12.50, un bassin de 25 m X 12.50 m

- **Les personnels**

Enseignement : Les intervenants mis à disposition des classes pour l'enseignement sont agréés par l'inspecteur d'Académie de la Savoie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, en fonction de leur qualification attestée par la possession du Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif des activités de natation (BEESAN) ou du diplôme de Maître Nageur Sauveteur (MNS) selon la réglementation en vigueur.

Surveillance : Elle est assurée de façon constante par des personnels possédant les mêmes qualifications et chargés de cette seule mission (référence Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – P.O.S.S.) et de la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré modifiée par la circulaire du 15 octobre 2004.

- **Tarifification**

Cette mise à disposition comprend l'ensemble des prestations suivantes : l'accès aux vestiaires, l'accès aux bassins, le matériel pédagogique, la surveillance, la mise à disposition d'un ou de plusieurs intervenants agréés pour l'enseignement.

Pour les écoles des communes extérieures, les entrées, ainsi que la mise à disposition du personnel seront facturés au tarif en vigueur. Soit pour les entrées, tarif collectivités enfants de 2,60 €, et pour le personnel en enseignement, tarif de 30 € de l'heure (tarifs votés au 3 novembre 2008 susceptible de modification)

Pour information, le montant des entrées piscine et le coût d'utilisation du personnel mis à *disposition pour l'enseignement seront facturés à chaque fin de cycle de natation.*

ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DES ACTIVITES

La planification des activités est établie par le responsable du centre nautique en concertation avec le directeur d'école et si besoin, le Conseiller pédagogique de circonscription, en référence au projet départemental de la natation scolaire.

L'activité natation est répartie sur le premier trimestre et le troisième trimestre scolaire. Elle prend en compte la réglementation en vigueur, les périodes de fermeture, les périodes d'ouverture aux autres publics.

Les plannings d'utilisation sont élaborés courant septembre pour le premier trimestre et courant avril pour le troisième trimestre.

Les besoins des écoles, précisant le nombre de créneaux et l'encadrement souhaité, devront parvenir au responsable du centre nautique de Megève courant septembre et courant avril. Une réunion de concertation pourra être organisée à la demande des enseignants.

La durée des séances est de 40 à 50 minutes dans l'eau.

Le projet pédagogique devra être élaboré en accord avec les différents intervenants. Si le projet ne peut s'intégrer dans l'organisation et la planification générale des séances, l'exploitant pourra proposer à l'école un aménagement de ce dernier.

ARTICLE 5 – OCCUPATION – JOUISSANCE

L'école qui utilise les équipements, ne pourra faire, ni rien laisser faire, qui puisse détériorer les lieux et équipements mis à sa disposition et devra, sous peine d'être responsable, avertir l'exploitant, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui pourra être portée à sa propriété.

En cas de dommages et détériorations commis dans un établissement par une école, un rapport sera établi par l'exploitant et validé par les parties en cause.

ARTICLE 6 – ROLE ET RESPONSABILITE DES DIFFERENTS ACTEURS

Seront appliquées les normes d'encadrement et les conditions de mise en œuvre de l'activité telles que définies par la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré modifiée par la circulaire du 15 octobre 2004 et notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement :

« Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe ;

en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe ;

dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole ;

pour les classes à faibles effectifs, définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux d'encadrement sera fixé localement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale après avis de ses conseillers techniques et pédagogiques.

Pour les écoles de la Savoie, quelque soit le nombre d'élèves ce taux ne pourra être inférieur à deux personnes (l'enseignant et un adulte agréé qualifié ou bénévole).

Dans certains cas, des élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés pour l'apprentissage de la natation.

Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité. »

4.1 - Le maître de la classe ou le maître nommé désigné pour le remplacer dans le cadre d'un échange de service ou pour tout autre motif, a la responsabilité et la maîtrise de la mise en œuvre du projet pédagogique défini. Il y veille de façon permanente par sa présence et son implication effective dans l'activité.

Dans le cas général, la classe est divisée en groupes dont le maître prend l'un en charge, le(s) autre(s) étant confié(s) à un (des) intervenant(s) agréé(s), qualifié(s) ou bénévole(s). Le maître est donc déchargé momentanément de la surveillance directe de cet (ces) autre(s) groupe(s), sous réserve qu'il sache où se trouvent ses élèves dans le dispositif mis en place.

4.2 - Les intervenants qualifiés et agréés par l'inspecteur d'Académie sur la base du BEESAN ou du statut d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) titulaire

Chaque début d'année scolaire, le responsable du centre nautique adressera à l'inspecteur d'Académie de la Savoie une demande d'agrément pour ces personnels. Une fois accordée cet agrément sera valable jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante. Ces intervenants apportent leurs compétences spécifiques au projet pédagogique. Ils assument les tâches d'enseignement auprès des groupes qui leur sont confiés et veillent à leur sécurité. Ils ne se substituent en aucun cas au maître, mais disposent de l'autonomie et de la marge d'initiative que leur confère leur qualification. Au même titre, ils peuvent jouer un rôle de conseil auprès du maître.

Leur responsabilité civile est garantie par leur employeur.

4.3 - Les intervenants non qualifiés – peuvent dans certaines conditions, assister le maître

a - Les intervenants agréés

Il est rappelé que l'intervention de bénévole dans la procédure d'apprentissage est soumise, comme pour tout intervenant, à l'agrément de l'inspecteur d'académie. Conformément à la réglementation, ils doivent avoir satisfait à un test d'aisance et avoir reçu une information lors d'une session organisée par l'inspection d'académie de la Savoie. Ils restent sous le contrôle du maître. Ils peuvent prendre un groupe en responsabilité et doivent respecter les directives de travail et les règles de sécurité qui leur ont été indiquées.

b - Les intervenants non agréés : Adultes bénévoles, ATSEM et EVS

Les agents spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M) et employés de la vie scolaire (E.V.S) Leur intervention se limite à une aide logistique pour le transport, l'habillage et le déshabillage des élèves. Ils n'interviennent pas dans le déroulement des séances. Les agents spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) et employés vie scolaire (E.V.S.) entrent dans cette catégorie.

c - Les A.V.S.I. (assistants de vie scolaire individuel)

Ils ne peuvent prendre en charge un groupe d'élèves mais peuvent apporter une aide personnalisée à l'élève dont ils ont la charge.

ARTICLE 5 – SECURITE

5.1 - Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) imposé par l'arrêté du 16.06.1998 définit l'ensemble de la sécurité dans l'établissement. Un extrait du POSS concernant la sécurité, l'organisation lors des séances de natation scolaire ainsi que les conduites à tenir en cas d'accident fait l'objet de l'annexe 1 jointe à la présente convention. Il doit être connu de tous les enseignants et intervenants. Le chef d'établissement veillera à le diffuser à chaque enseignant concerné.

5.2 – Tous les intervenants en charge d'un groupe doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des élèves dont ils ont la charge. Si les conditions de sécurité ne semblent pas ou plus assurées, ils suspendent ou interrompent immédiatement leur activité et en avisent le(s) maître(s).

5.3 – Le personnel chargé de la surveillance reste sur son poste jusqu'à l'évacuation totale des bassins. Aucune activité aquatique ne pourra reprendre tant que la surveillance ne sera pas assurée.

5.4 - Le maître de la classe s'assure, notamment en début de séance, que les conditions de sécurité soient respectées. En cas de situation mettant en cause la sécurité (par exemple : absence de surveillance) il interrompt immédiatement l'activité et en informe le directeur de l'école.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

On veillera à ce que les objectifs d'apprentissage répondent au programme et au circulaire en vigueur ainsi qu'au projet définit pour la natation en Savoie.

En fin d'apprentissage, une évaluation permettra d'apprécier les compétences acquises par les élèves.

ARTICLE 7 – FORMATION

Les équipements et le matériel pourront être utilisés à titre gratuit pour des actions de formation et de contrôle organisées par l'Education Nationale, à la condition qu'elles soient planifiées en accord avec l'exploitant.

Le personnel pourra être associé à l'équipe d'animation.

ARTICLE 8 – RELATIONS EXPLOITANT/UTILISATEUR

La présente convention doit permettre le respect des règles de bonne entente et de coopération concertée entre l'éducation Nationale et l'exploitant.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention et ses annexes sont consenties et acceptées pour une durée de UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction, pour une période maximale de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non respect par l'utilisateur du P.O.S.S., du règlement intérieur de l'établissement ou des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – PIECES ANNEXES

- Règlement intérieur de l'établissement
- Extrait POSS – Natation scolaire
 - Modalités d'organisation de la séance
 - Conduite à tenir en cas d'accident.
 - Descriptif du matériel

Convention établie en CINQ exemplaires destinés :
à l'Education Nationale, à l'exploitant, à la sous-préfecture,
au registre du conseil municipal, au dossier.

Je déclare avoir pris lecture de cette convention et être d'accord avec chacun des articles.

Fait à le

Signature suivie de la mention
« lu et approuvé »

Pour l'Education Nationale,
L'Inspecteur de la Circonscription d'Albertville,

Martine BESSON

L'Exploitant,
Le Maire,

Sylviane GROSSET JANIN

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT NATATION SCOLAIRE

⇒ **Accidents sans caractère de gravité**

- L'enseignant sollicite le surveillant en poste : celui-ci se charge des soins.
- La continuité de la surveillance est alors assurée par un autre surveillant.

En cas d'indisponibilité d'un surveillant pour assurer la continuité de la surveillance, l'enseignant fait rassembler les élèves hors de l'eau.

⇒ **Accidents graves nécessitant l'appel des secours**

- L'enseignant prévient le surveillant en poste.
- A la prise en charge de l'accident par le surveillant : l'enseignant responsable de séance prévient tous les autres cadres intervenants,
- Ces derniers font sortir les enfants de l'eau et les font s'asseoir dans le calme,
- En cas de besoin, les enseignants se mettent à la disposition des surveillants pour alerter les secours, aller chercher du matériel, ...

⇒ **Accidents se produisant ailleurs qu'au bord des bassins**

- Les enseignants font sortir les enfants de l'eau et les font s'asseoir dans le calme,
- Ils appliquent toutes les dispositions ci-dessus, selon le degré de gravité de l'accident.

Pendant la suspension de séance et quel que soit le motif, les élèves restent sous la surveillance et la responsabilité des cadres intervenants.

L'ensemble des dispositions ci-dessus doit être porté à la connaissance de tous les cadres intervenants. Ceux-ci devront également connaître les emplacements précis des sacs de réanimation, du téléphone et des numéros d'appel des secours.

Dans tous les cas

Concernant le protocole d'intervention, se référer à la conduite à tenir saison Printemps - Automne

- **Cas particulier de la surveillance des activités de natation scolaire**

Se référer et respecter la réglementation en vigueur (circulaire N°2004.173 du 15/10/04)

⇒ **Poste N°1 : 1 maître nageur sauveteur**

Situé entre les deux bassins intérieurs, sa zone de surveillance prioritaire comprend le petit et le grand bassin.

⇒ **Poste N°2 : Le nombre de maîtres nageurs sauveteurs prévus en renfort, est défini selon la réglementation en vigueur, par le nombre de classes présentes simultanément dans la piscine. (Pour 4 classes présentes simultanément dans la piscine, deux maîtres nageurs sauveteurs sont prévus).**

Situé sur la largeur du grand bassin du côté des plots de départ, sa zone de surveillance prioritaire comprend le grand bassin.

Dans tous les cas, la surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes sur les bassins.

PROTOCOLE D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE NATATION SCOLAIRE

Vestiaires

Les enfants sont sous la surveillance des enseignants ou éventuellement des parents accompagnateurs. Ils surveillent le déshabillage, le passage aux toilettes.

Les 4 vestiaires collectifs seront ouverts en permanence, avec dans chaque collectif une panière pour les serviettes de bain.

Chaque groupe de classe aura à sa disposition :

Un vestiaire garçons équipé d'une panière

Un vestiaire filles équipé d'une panière

Après chaque séance, ils s'assureront que les panières sont bien en place et disponibles pour les groupes suivants.

Accès aux bassins

Avant d'accéder au bassin, les groupes de classe doivent :

- Attendre dans les escaliers que les groupes précédents aient évacués totalement les bassins
- Prendre une douche
- Attendre l'ordre du MNS pour accéder aux bassins

Pendant la séance

L'enseignant et le(s) intervenants qualifié(s) veille(nt) à :

Que tous les enfants soient bien encadrés et que le MNS en charge de la surveillance soit à son poste,

Dans l'éventualité où ils doivent se déplacer (matériel pédagogique...) : à ne pas laisser les enfants dont ils ont la charge sans surveillance,

En cas de problème ou d'absence momentanée du MNS, (accident...) : à faire sortir de l'eau les enfants qui sont sous leur responsabilité,

A avertir explicitement les autres enseignants, intervenants, en cas de changement de groupe d'un élève en cours de séance et, s'assurer que l'enfant rejoint effectivement son nouveau groupe.

L'accompagnement des enfants désirant se rendre aux toilettes se fait sous la responsabilité de l'enseignant (maîtres ou ETAPS) ou d'un parent accompagnateur.

A la fin de la séance

Au signal du MNS en surveillance, les enseignants doivent :

- Faire sortir les enfants de l'eau en les comptant
- Les regrouper devant la porte d'accès aux douches
- Attendre l'accord du MNS ou de l'enseignant responsable pour rejoindre les douches

Dans tous les cas

L'absence de MNS en surveillance entraînera l'enseignant responsable, à suspendre, annuler ou ajourner la séance.

Avant le commencement de la première séance, l'enseignant responsable doit se présenter auprès d'un MNS pour prendre connaissance de l'emplacement du matériel de secours, du protocole de sécurité et signer la fiche de sécurité.

La surveillance des enfants n'allant pas dans l'eau pour des raisons diverses et, se trouvant dans l'enceinte du Palais des Sports, est sous la responsabilité des enseignants et/ou des accompagnateurs.

Il est recommandé de répartir les enfants par groupe de même niveau afin de limiter les risques d'accident.

Objet

PERSONNEL - JOURNEE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi du 30 juin 2004, le Conseil Municipal, par délibération du 27 janvier 2005, avait fixé au lundi de Pentecôte la journée solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées.

Or de nouvelles dispositions ont été mises en place par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, laquelle supprime la référence au lundi de Pentecôte et précise comme suit les modalités de réalisation de la journée de solidarité :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- toute autre modalité permettant le travail **de sept heures** précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congés annuels.**

Ainsi, le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1^{er} mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité. Par ailleurs, la réforme ouvre la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, **les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.**

« Dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité et ses modalités de réalisation sont fixées par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ainsi par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil municipal, sur avis du CTP, fixait comme suit les modalités de réalisation de la Journée de Solidarité :

1. Pour l'année 2008 :
 - Journée de solidarité fixée au 11 novembre 2008.
2. Pour l'année 2009 : répartition des effectifs **sur deux jours fériés** (selon les besoins définis par le chef de service) soit :
 - **le lundi de Pentecôte**, d'une part,
 - **le 11 novembre**, d'autre part.

Cependant, suite à une nouvelle saisine, en date du 17 novembre 2008, le Comité Technique Paritaire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'exécution de la Journée de Solidarité à partir de 2009 :

Proposition

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 17 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1- RAPPORTER la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 octobre 2008.

2- FIXER comme suit les modalités de réalisation de la journée de solidarité :

- Maintien du caractère symbolique de la Journée de Solidarité en faveur des Personnes âgées et handicapées.
- Exécution, sous couvert du Chef de Service, par imputation :
 - Soit sur les jours RTT,
 - Soit sur les heures supplémentaires non rémunérées et non récupérées :
 - Par unité d'une journée, dans la mesure du possible, ou d'une demi-journée au minimum,
 - La date limite d'exécution de la journée de solidarité étant fixée au 15 décembre de chaque année ».
 - Soit tout autre jour férié, sauf le 1^{er} mai.

3- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - PALAIS DES SPORTS - VACATION SECURITE - CENTRE NAUTIQUE - SUPPRESSION

Rapporteur :

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 mars 2003 portant mise en place de VACATIONS HORAIRES SECURITE CENTRE NAUTIQUE pour les missions de surveillance sécurité effectuées les jours fériés par les EDUCATEURS TERRITORIAUX exerçant les fonctions de Maître Nageur Sauveteur,

Considérant l'évolution du régime indemnitaire applicable aux agents de la catégorie B dont relèvent les EDUCATEURS TERRITORIAUX

Proposition

Le rapporteur propose au Conseil Municipal,

1. **DE RAPPORTER** la délibération du 5 mars 2003 susvisée,
2. **de DIRE** que la présente disposition s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2009.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - POLICE MUNICIPALE - VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 août 2002, le Conseil Municipal définissait les modalités de versement des vacations funéraires, en application, notamment, de l'article R2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, et **fixait à 15 € le montant de ladite vacation.**

Or la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a modifié sensiblement plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ceux concernant la surveillance des opérations funéraires.

Deux évolutions majeures sont intervenues :

1. La réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance et à indemnisation

Désormais, seules les opérations listées par l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 4 de la loi susvisée, **feront l'objet du versement** d'une vacation. Il s'agit :

- De la surveillance de la **fermeture du cercueil**, lorsque le corps est **transporté hors** de la commune de décès ou de dépôt.
- De la surveillance des opérations **d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps** (*il est rappelé sur ce point, par la circulaire préfectorale du 4 février 2009, que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance, ou lors de la reprise pour « état d'abandon »*).
- De la surveillance des opérations de crémation.

Cependant, dans l'attente d'un décret en Conseil d'Etat à intervenir afin de compléter le projet de simplification du dispositif en supprimant la surveillance d'un certain nombre d'opérations funéraires, les agents de police municipale continueront d'assurer les mêmes surveillances qu'auparavant.

Toutefois, les opérations suivantes : *moulages de corps, soins de conservation, transports de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité, transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés, arrivée d'un corps mis en bière lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès* **ne font pas l'objet du versement d'une vacation**

2. L'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre **20 et 25 €**

Proposition

Le rapporteur propose au Conseil Municipal,

1. DE PRENDRE ACTE de ce que seules les opérations de surveillance suivantes feront l'objet du versement d'une vacation :

- surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.
- surveillance des opérations d'exhumation, ré-inhumation et de translation de corps.
- surveillance des opérations de crémation.

2. **DE FIXER** à 20 **Euros** le montant de la vacation correspondante.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Emmanuel PAGET s'étonne de l'accès au cimetière du chien de la Police Municipale lors des sépultures.

Madame le Maire précise que le nécessaire est fait afin que cela ne se reproduise pas. Il conviendra d'autre part de s'assurer de l'obligation de la présence de la Police Municipale au moment de l'inhumation.

Madame Pierrette MORAND demande pourquoi cette vacation ne fait-elle pas partie de leurs missions.

Le Directeur Général des Services précise que cette prise en charge des frais par la collectivité résulte de la Loi, et qu'elle permet de prendre ces frais en lieu et place des familles.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Proposition

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

Vu la notification d'admission du Centre Interrégional des Concours - CNFPT BOURGOGNE - relative au Concours interne d'INGENIEUR TERRITORIAL (Session 2008),

Vu la proposition de nomination correspondante,

Proposition

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

1. EST INVITE A MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

A - AVANCEMENT DE GRADE :

- **au 1er JUIN 2009 :**

TITULAIRES/STAGIAIRES		TITULAIRES/STAGIAIRES	
<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL <i>(Palais des Sports)</i>	1	INGENIEUR TERRITORIAL <i>(Palais des Sports)</i>	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	20	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

QUESTIONS DIVERSES

Sabine FORLIN informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 5 juin à 18 heures sur le thème « Comment jardiner au naturel ». Une séance d'information pour le personnel en charge des espaces fermes est également programmée.

L'opération nettoyage a été organisée le samedi 23 mai sur le secteur du Jaillet, des Frasses et du Villaret notamment. 6m³ de déchets ont ainsi pu être récupérés en particulier aux abords des rivières et autres torrents. Quelques points noirs ont été ainsi identifiés.

Emmanuel PAGET s'interroge sur le fait que des personnes puissent entasser des déchets alors que depuis des années une déchetterie est à leur disposition et que cet accès est gratuit. Il remercie les personnes qui ont participé à l'opération de nettoyage, et souligne que les associations étaient peu représentées. Il regrette ce manque de mobilisation du tissu associatif.

Franck GIAZZI indique qu'une étudiante en master 1 pourrait établir un inventaire sur le secteur de Megève, et ainsi procéder à la localisation des points noirs sur les rivières, les risques d'embâcles et leurs conséquences.

Claude DUVILLARD s'exprime quant à lui sur l'état du secteur de la cascade de la Belle au Bois, secteur qui doit amener à conduire une réflexion approfondie sur les mesures à prendre pour traiter ces problèmes.

Pierre POUJADE fait part du bilan de l'opération de formation à l'utilisation des défibrillateurs. Cette opération a été particulièrement bien accueillie, et sera suivie d'une nouvelle session qui doit avoir lieu le 22 juin prochain. Il donne lecture d'une correspondance d'un médecin de Sallanches qui souligne tout l'intérêt et la pertinence de cette initiative. Un effort plus important doit être mené, pour cela, des sessions supplémentaires de formation seront probablement programmées en septembre et en décembre.

Jean-Pierre ESTEVES souligne tout l'intérêt de l'opération « cinéma à 5 euros » pour l'animation du village.

Pour ce qui concerne le quartier des Mouilles, il souhaite pouvoir connaître le calendrier de réalisation des aménagements qui ont été votés et budgétés en 2008. Des engagements avaient été pris auprès de certains administrés dont les terrains avaient été l'objet de travaux au profit de la commune. Par ailleurs, il s'inquiète de la sécurité et de l'urgence à poser un miroir au carrefour qui présente peu de visibilité alors même que la fréquentation est importante. Des accrochages ont déjà eu lieu et il craint que des accidents plus graves puissent se produire.

Enfin, il demande à Madame le Maire de préciser le nombre de réunions auxquelles elle a participé au sujet de l'organisation des jeux d'Annecy 2018.

Madame le Maire indique que pour les sites d'épreuves, un arbitrage sera rendu en septembre et que le résultat montrera les efforts déployés pour que Megève ne soit pas oubliée dans le cadre de la répartition des épreuves. Elle rappelle sa présence au Comité, et sa participation à l'ensemble des réunions qui ont été organisées ces derniers mois. Elle fait part à l'assemblée qu'une grande animation est programmée fin juin au lac d'Annecy et qu'elle y prendra part, et qu'elle a également participé à une réunion récemment organisée au Conservatoire d'Art et d'Histoire à Annecy.

François FUGIER demande où en est le dossier relatif aux épreuves de coupe du Monde.

Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec les représentants de la Fédération Française de Ski et notamment de Monsieur DIMIEZ - Directeur Technique -, et du Directeur Département de la Jeunesse et des Sports. Elle indique ne pas avoir formulé d'accord pour ce qui concerne la convention d'utilisation de la piste de la Cote 2000 dans la mesure où la convention proposée ne lui semble pas équilibrée, les obligations de la commune de Megève étant très importantes alors même que celles de la FFS et de la DDJS sont extrêmement limitées. Le projet de convention pourra être remis aux conseillers municipaux afin que chacun puisse appréhender ce déséquilibre. Elle complète en rappelant que l'utilisation de la piste est également sollicitée par les villes d'Albertville, Chamonix, Bourg Saint Maurice, candidates à l'accueil du Pôle France.

Conseil Municipal du 25 mai 2009 – Compte-rendu

Pour ce qui concerne l'organisation de la coupe du Monde, elle rappelle avoir donné un accord de principe en décembre 2008, mais qu'alertée par le Club des Sports sur les dates effectivement retenues à savoir les 19 et 20 décembre, sur les exigences qui en découlent en terme d'enneigement de la piste elle-même (passage des officiels 10 jours avant la compétition), mais également de la piste d'entraînement, des problèmes relatifs aux droits d'images plus limités en semaine que lorsque ces compétitions ont lieu le week-end, la candidature de Megève pour ces dates là n'est pas maintenue. La fédération a été informée que Megève reste candidate pour des compétitions qui auraient lieu en janvier notamment.

Marie Christine ANSANAY-ALEX indique que 3475 signatures de soutien ont été recueillies en faveur de l'abattoir de Megève, dont plus de 860 agriculteurs de montagne des deux Savoie. Elle fait part de l'implication forte de la communauté Turque de Haute-Savoie dans l'acquisition de ces signatures. Elle remercie également le soutien du Syndicat Agricole de Megève et Demi-Quartier, en la personne de Roland LIGEON – Président -, pour sa contribution à la réussite de cette opération, ainsi que tout le personnel de L'EPIC « Régie des abattoirs ».

Lionel BURILLE informe l'assemblée de la réalisation de 4 itinéraires de course à pied sur les secteurs du Jailet, de Cassioz et de Javen. L'information sera relayée dans l'officiel de Megève. Il remercie la commission « pratiques sportives » pour le travail accompli à cette occasion et notamment Jean-Pierre ESTEVES et Philippe HUDRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire de séance,

Christian BAPTENDIER



Vu pour être affiché le 2 juin 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN

